# Connaître ses droits et devoirs en cas de contrôle

## Objectifs
- Connaître les différents contrôles auxquels peut faire face un·e paysan.ne ; - Connaître ses droits en cas de contrôle sur sa ferme ; - Maîtriser les élements à mettre en place pour qu'un contrôle se passe au mieux.

## Enjeux
Cette formation ne traitera pas des contrôles dans le cadre de manifestation ou d’actions syndicales, nous resterons uniquement dans le champ de l’exercice du métier de paysan·ne.

## Pré-requis
Aucun pré-requis nécessaire

## Contenu
- Connaître les différentes formes de contrôle et organismes de contrôle de l’Etat ;
- Présentation du déroulement d'un contrôle sur place : avant, pendant, et après ;
- Présentation des autres points réglementaires qui sont contrôlés ;
- Présentation des droits et devoirs des agriculteurs en situation de contrôle ;
- Présentation des pénalités pouvant être attribuées à l'issu d'un contrôle ;
- Evaluer les risques potentiels de pénalités pour les stagiaires pour s'y préparer au mieux ;
- Analyser une situation de contrôle au regard des droits et devoirs de la personne contrôlée (mise en situation) ;
- Discussion sur la création d'un cadre positif pour le bon déroulement d'un contrôle ;
- Retours d'expériences de situations de contrôle vécues par les stagiaires.

## Modalité d'enseignement
présentiel

## Infos complémentaires

ADEAR DU LOT
RÉSEAU DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

**Durée de la formation** 1 jour(s)
**Date limite d'inscription** 01/02/2023

## Tarifs
Adhérent 231€
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
Nos formations sont à prix libre pour les personnes non éligibles.

## Plus de renseignements
Aurore Péguin
formation-adearlot@orange.fr
ADEAR du Lot
Place de la Halle
46320 ASSIER

Tel. 07 86 81 56 50

Pour réussir votre formation, notre organisme est en capacité d’adapter ses prestations aux éventuelles situations de handicap, temporaires ou permanentes. Merci de nous contacter afin d’étudier ensemble les possibilités d’adaptation.

**Taux de satisfaction :** %

Repas partagé

**Modalités d'accès :** Les modalités d’accès seront précisées lors de la confirmation d’inscription, 10 jours avant la formation. Date à fixer.

## Dates, lieux et intervenants

| | | |
|---|---|---|
| **01 févr 2023** (7hrs) | 46 | Confédération paysanne |

## Financeur(s)

vivea